الجمهوري ق الجزائري ق الديمقراطي ق الشعبي ق الجمهوري الجمهوري الجمهوري الجنائري ق الديمقراطي الجنائري ق المعني ق المعني ق الجنائري ق المعني ق المع

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

و زارة المالية المديرية العامة للمحاسبة مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 35 DU 12/10/2010

- OBJET: Dispositif relatif à la répression de l'infraction à la législation et à la règlementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger;
 - Organisation et fonctionnement du comité local de transaction.
- REFER: Ordonnance n° 10-03 du 26 août 2010 modifiant et complétant l'ordonnance n°96-22 du 9 juillet 1996 relative à la répression de l'infraction à la législation et à la règlementation des changes et des mouvements de capitaux de et vers l'étranger;
 - Instruction n° 20 du 23 avril 2003 relative à l'organisation et fonctionnement du comité local de transaction.

Les dispositions de l'Ordonnance visée en référence, notamment son article 2, ont modifié la composition du comité local de transaction.

A cet effet, les dispositions de l'instruction n° 20 du 23 avril 2003 visée en référence, sont modifiées et complétées comme suit :

II- COMPOSITION DU COMITE LOCAL DES TRANSACTIONS :

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°10-03 du 26 août 2010 visée en référence, le comité local des transactions est composé des membres ci-après :

- Responsable du Trésor de la wilaya (en l'occurrence le Directeur Régional du Trésor) président;
- Représentant de l'administration des impôts du siège de wilaya, membre ;
- Représentant des douanes de la wilaya, membre ;
- Représentant de la direction de wilaya du commerce, membre ;
- Représentant du siège de la wilaya de la banque d'Algérie, membre.

Le reste des dispositions de l'instruction n° 20 du 23 avril 2003 demeure sans changement.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Directions régionales du Trésor.

Pour information:

- Cour des Comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale du Budget
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale des Douanes
- Inspection des Services Comptables
- Ministère de la Justice
- Ministère du Commerce
- Banque d'Algérie
- Wilayas
- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Les Trésoreries de Wilaya.